

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 septembre 2019

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI

Une séance ordinaire s'est tenue à l'Hôtel de ville, le lundi 9 septembre 2019, à compter de 17 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Jean Lévesque.

Est absente la conseillère Chantal Gadbois

Sont présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

MM.	Pierre Tougas	Bob Lussier
MME	Suzanne Lessard	Lucie Dagenais
		Marie-France Moquin

Madame Anne Pouleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

RÉS 668-09-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marie-France Moquin
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D. : adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-bas :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2019
3. Adoption du procès-verbal du 15 juillet 2019
4. Adoption du procès-verbal du 29 juillet 2019
5. Adoption de la liste des comptes à payer
6. Suivis et infos du maire
7. Correspondance
8. Dérogation mineure no. 19-027 – 133, chemin St-Armand – Michel Beaudoin
9. Demande d'autorisation no. 19-028– 83, rue Principale – Johanie Amirault
10. Émission d'un chèque en faveur de Vitalité Frelighsburg
11. Émission d'un chèque en faveur d'Hydro-Québec
12. Émission d'un chèque en faveur de Gilles Prairie
13. Émission d'un chèque en faveur d'Excavation Dominic Carey Inc.
14. Réalisation d'une étude diagnostique du système d'Épuration de type marais filtrants
15. Offre de services professionnels en urbanisme
16. Adoption du règlement 142-07-19 règlement de contrôle intérimaire concernant les usages et les constructions dans une partie du périmètre d'urbanisation
17. Engagement du directeur incendie
18. Engagement du directeur incendie adjoint
19. Nomination des officiers brigade incendie de Frelighsburg
20. Nomination d'un directeur en voirie municipale
21. Dépôt du rapport des permis
22. Varia

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 septembre 2019

23. Questions des contribuables

24. Levée de la séance

ADOPTÉE

RÉS 669-09-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2019

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Lucie Dagenais
Résolu à l'unanimité de conseillers présents

QUE : Ce conseil adopte le procès-verbal du 8 juillet 2019 tel que rédigé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

RÉS 670-09-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUILLET 2019

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin
Résolu à l'unanimité de conseillers présents

QUE : Ce conseil adopte le procès-verbal du 15 juillet 2019 tel que rédigé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

RÉS 671-09-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUILLET 2019

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité de conseillers présents

QUE : Ce conseil adopte le procès-verbal du 29 juillet 2019 tel que rédigé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

RÉS 672-09-19 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil paye la liste des factures telles que présentées ci-bas accompagnées des dépenses incompressibles qui ont été payées conformément au règlement 122-03-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires :

232	Ernst Erdel	Ventes BAT	1 353.00 \$
233	Amelie Roy	Ventes BAT	108.00 \$
234	Au cœur de la pomme	Ventes BAT	284.25 \$
235	Catherine Lauda	Ventes BAT	368.25 \$
236	Chantal Gadbois	Ventes BAT	26.25 \$
237	Ecole-o-village	Ventes BAT	10.00 \$
238	Elisabeth Clark	Ventes BAT	24.00 \$
239	Emilie Gaudreault	Ventes BAT	165.00 \$
240	Isabelle d'Hauterive	Ventes BAT	110.25 \$
241	Jean-Paul Vinet	Ventes BAT	165.00 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 septembre 2019

242	Les jardins apicoles des frontières	Ventes BAT	127.50 \$
243	Louis Bastien	Ventes BAT	325.50 \$
244	Marie Lavergne	Ventes BAT	15.00 \$
245	Marilyn Merineau	Ventes BAT	16.50 \$
246	Michel Dupon	Ventes BAT	18.75 \$
247	Monique Desourdy	Ventes BAT	573.75 \$
248	Constance Morgan	Ventes BAT	247.50 \$
249	Musée Missisquoi	Ventes BAT	40.00 \$
250	Nicole Houde	Ventes BAT	296.25 \$
251	Oneka	Ventes BAT	219.38 \$
252	René Gagnon	Ventes BAT	120.00 \$
253	Société d'Histoire	Ventes BAT	70.00 \$
254	Stéphane Lemardelé	Ventes BAT	67.50 \$
255	Susan Lajoie	Ventes BAT	56.25 \$
256	Susane Dubé	Ventes BAT	15.00 \$
257	Suzanne Dumoulin	ANNULÉ	0.00 \$
258	Suzanne Dumoulin	Ventes BAT	120.00 \$
7595	Pagenet	Radiomessagerie	95.78 \$
7596	Imaginatec Inc	Location 46 Principale	425.40 \$
7597	Ville de Dunham	Contrat ordure	9 433.30 \$
7598	Roger Courchesne	Location garage	500.00 \$
7599	Revenu Quebec	Retenues à la source	7 932.75 \$
7600	Receveur General du Canada	Retenues à la source	2 469.58 \$
7602	Garage Bessette	Freins Ford	96.68 \$
7603	Atelier ARE	Panneau touristique	4 633.49 \$
7604	Poste Canada	Messageur	105.13 \$
7605	Sergey Golikov	Déplacement Messageur	27.00 \$
7606	Sylvie Coté	Archivage	480.00 \$
7607	Gilles Prairie	Intervention	2 675.00 \$
7609	Sergey Golikov	Ordinateur dga	1 897.08 \$
7610	Nathan Godlovitch	Remboursement permis	10.00 \$
7611	Linda Tetreault	Entretien HdV	704.16 \$
7612	Helene Medeiros	Bricolage CdJ	43.19 \$
7613	Bell Mobilité	Cell TP	36.47 \$
7614	Pages jaunes	Mensualité	19.63 \$
7615	Sylvie Coté	Archivage	570.00 \$
7616	Bell Canada	Tel usine eau potable	170.03 \$
7617	Cable Axion	Telecom	749.13 \$
7618	Poste Canada	Messageur	105.13 \$
7619	Revenu Quebec	Retenues à la source	12 454.51 \$
7620	Receveur General du Canada	Retenues à la source	4 002.61 \$
7621	Sylvie Coté	Archivage	420.00 \$

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

Frelighsburg, le 9 septembre 2019

SUIVIS ET INFORMATIONS DU MAIRE

- Construction du pont Mc Intosh ;
- Art de Vivre et Festi- Bois;
- Remerciement aux animateurs du camp de jour ;
- Remerciement au propriétaire du camping La Forêt de Freligh pour l'accès des enfants du camp de jour à la piscine ;
- Dossier usine eaux usées.

CORRESPONDANCE

RÉS 673-09-19 CONTRÔLE D'UN CHIEN DANGEREUX

CONSIDÉRANT les diverses plaintes adressées à la Municipalité en 2019 par des résidents du chemin Mc Intosh concernant l'errance d'un chien dangereux sur le chemin et les propriétés privées ;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes sont récurrentes depuis l'hiver 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE dans un premier temps, le propriétaire du chien a été avisé par le représentant désigné de la Municipalité des dispositions du règlement RM 410 concernant le contrôle des animaux ;

CONSIDÉRANT QUE le chien récidivait en février 2019, et que le représentant de la municipalité avisait formellement le gardien du chien de son obligation de se conformer aux dispositions du règlement RM 410 sans quoi la municipalité prendrait les mesures nécessaires pour le contrôle du chien dangereux ;

CONSIDÉRANT QU'en juillet et août des résidents du chemin adressait à nouveau une plainte à la SPA des Cantons et à la Municipalité concernant la circulation du chien dangereux sur la voie publique et les propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chien ne respecte pas le règlement RM 410;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Résolu à l'unanimité du conseil

QUE : La municipalité de Frelighsburg avise la SPA des Cantons de ramasser le chien dangereux conformément à l'application des dispositions du règlement RM 410 concernant le contrôle des animaux;

QUE : copie de la présente soit envoyée à la Sûreté du Québec de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

RÉS 674-09-19 DÉROGATION MINEURE NO. 19-027 – 133, CHEMIN ST-ARMAND – MICHEL BEAUDOIN

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019 portant sur une demande de dérogation mineure au 133 chemin St-Armand, propriété de Michel Beaudoin pour la construction d'un garage en cours avant, réglementaire aux dispositions de l'article 80 du règlement de zonage 124-2010;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage isolé en marge avant se situe entre la résidence et la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le garage peut être construit du côté est de la propriété sans causer de préjudice majeur au propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible au propriétaire de construire le garage isolé à un endroit réglementaire aux dispositions du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 septembre 2019

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal n'autorise pas la dérogation mineure pour la construction d'un garage isolé en marge avant, au 133, chemin St-Armand, parce qu'il cacherait la résidence principale de la voie publique;

QUE : Le conseil autorise la dérogation mineure de la construction d'un garage isolé du côté est de la propriété puisque la résidence principale restera en marge du chemin St-Armand.

ADOPTÉE

RÉS 675-09-19 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 19-028- 83, RUE PRINCIPALE – JOHANIE AMIRAUT

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil recommande l'émission d'un permis de rénovation au 83, rue Principale, conformément au procès-verbal du CCU du 20 août 2019.

ADOPTÉE

RÉS 676-09-19 ÉMISSION D'UN CHÉQUE EN FAVEUR DE VITALITÉ FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT la résolution 632-06-19 adoptée par le conseil à la séance ordinaire 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-France Moquin
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque à l'ordre de Vitalité Frelighsburg au montant taxes incluses de 110,38 \$ pour l'aménagement de la signalisation au sentier pédestre FR1.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 677-09-19 ÉMISSION D'UN CHÉQUE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Lucie Dagenais
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque à l'ordre d'Hydro-Québec au montant taxes incluses de 2 138,45 \$ pour le branchement de la lumière de rue au parc municipal sur le chemin Richford.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

Frelighsburg, le 9 septembre 2019

RÉS 678-09-19 ÉMISSION D'UN CHÉQUE EN FAVEUR DE GILLES PRAIRIE

CONSIDÉRANT la résolution 617-05-19 adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque à l'ordre de Gilles Prairie au montant taxes incluses de 6 343.65 \$ pour le suivi de dossiers inscrit au budget 2019 en matière de voirie, eaux usées et traitement de l'eau potable couvrant les mois de juin à septembre.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 679-09-19 ÉMISSION D'UN CHÉQUE EN FAVEUR D'EXCAVATION DOMINIC CAREY INC.

CONFORMÉMENT à la recommandation de paiement no.4 émise par FNX Innov, le 4 septembre 2019, sous le numéro de dossier 04-06-2018, pour la réception définitive des ouvrages exécutés en 2018 sur les chemins des Bouleaux et des Sapins exécutés par Excavation Dominic Carey Inc.;

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Lucie Dagenais
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque à l'ordre d'Excavation Dominic Carey Inc. au montant taxes incluses de 14 095,10 \$.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 680-09-19 RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTÈME D'ÉPURATION DE TYPE MARAIS FILTRANTS

ATTENDU QUE le 7 mai 2019 la Municipalité de Frelighsburg s'adressait au cabinet de circonscription de madame Isabelle Charest, ministre délégué à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi pour obtenir son appui dans les démarches qu'elle a entreprises pour son admissibilité au programme PRIMEAU volet 1.1 afin de trouver une solution de remplacement au système d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QU'en réponse à la présente le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a proposé à la Municipalité de mandater le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour la rédaction d'une étude diagnostique du traitement du système d'épuration de type marais filtrants mis en place depuis 2012-2013;

ATTENDU la proposition 58380 du CRIQ adressée le 19 juillet 2019 à la Municipalité au montant de 9 000 \$ pour la réalisation d'une étude diagnostique du

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 septembre 2019

système d'épuration de type marais filtrants en place depuis 2012-2013 pour l'épuration des eaux usées sanitaires de la municipalité de Frelighsburg;

ATTENDU la résolution 665-07-19 adoptée par le conseil municipal à la séance spéciale du 29 juillet 2019 concernant l'offre de service du centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) au sujet du système d'épuration de type marais filtrants;

ATTENDU le courrier du MAMH adressé à la Municipalité le 30 août 2019 l'avisant que le ministère se basera sur le rapport du CRIQ pour étudier toute demande d'aide financière qui répondrait à l'un des programmes gouvernementaux prévus pour des travaux concernant les eaux usées;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal annule la résolution 665-07-19;

QUE : la municipalité de Frelighsburg engage le CRIQ au montant taxes incluses de 10 347,75 conformément à la proposition du 19 juillet 2019;

QUE : la directrice générale, secrétaire-trésorière est autorisée à signer pour et nom de la Municipalité tout document relatif aux présentes.

ADOPTÉE

RÉS 681-09-19 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frelighsburg a récemment amorcé une importante réflexion afin de se doter d'un Plan stratégique de développement durable, et qu'il peut apporter une dimension nouvelle aux outils de planification et de réglementation de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, la municipalité de Frelighsburg effectue une importante réflexion liée à la planification de son territoire et aux instruments qui permettent d'orienter son développement ;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, la Municipalité a constaté que le contenu et la structure de ses instruments d'urbanisme méritent une attention particulière, portant sur une mise à jour inspirée de pratiques et de techniques récentes en matière d'urbanisme, en fonction d'une approche durable et adaptée à la communauté de Frelighsburg ;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise à la Municipalité le 20 juin 2019, par BC2 concernant l'accompagnement dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme dossier 10461904 au montant de 21 500 \$;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg engage la firme d'urbanisme BC2 au montant taxes incluses de 24 719,63 \$ pour l'accompagnement dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme ;

QUE : la directrice générale, secrétaire-trésorière est autorisée à signer pour et nom de la Municipalité tout document relatif aux présentes.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

Frelighsburg, le 9 septembre 2019

RÉS 682-09-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT 142-07-19 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE CONCERNANT LES USAGES ET LES CONSTRUCTIONS DANS UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Frelighsburg est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le 15 juillet 2019 en vertu des pouvoirs prévus à l'article 110.3.1 et aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la Municipalité de Frelighsburg a adopté le projet de règlement numéro 130-2019 concernant la révision de son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE conformément aux articles 111 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Frelighsburg peut interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui viserait le noyau villageois ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer le développement de son noyau villageois - désigné comme son secteur central - par l'élaboration d'un PPU (programme particulier d'urbanisme) qui sera accompagné d'un plan d'action ;

ATTENDU QUE le 15 juillet 2019, la Municipalité de Frelighsburg a signifié son intention d'adopter un RCI en vue de contrôler l'implantation des usages et des constructions dans le secteur central de la Municipalité de Frelighsburg ;

ATTENDU QUE les zones I-24, M3-23, P-25, P-26, P-27, P-28, P-29, RA-15, RA-16, RB-18, RC-01 et REC3-13 sont identifiées au projet de règlement de plan d'urbanisme comme étant des zones du secteur central ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 15 juillet 2019 par la conseillère Lucie Dagenais;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal adopte le règlement 142-07-19 règlement de contrôle intérimaire concernant les usages et les constructions dans une partie du périmètre d'urbanisation.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement de contrôle intérimaire concernant les usages et les constructions dans une partie du périmètre d'urbanisation » et le numéro 142-07-19.

2. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à une partie du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Frelighsburg défini par les zones I-24, M3-23, P-25, P-26, P-27, P-28, P-29, RA-15, RA-16, RB-18, RC-01 et REC3-13. Ces zones sont délimitées au plan de zonage (Annexe C) issu du règlement de zonage no. 124-2010.

3. Personnes assujetties

Toute personne physique ou morale est assujettie au présent règlement.

4. Concurrence avec d'autres règlements ou lois

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas l'obligation de se conformer à tout autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral et ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en l'espèce. La disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer.

5. Validité du règlement

Le Conseil municipal de la Municipalité de Frelighsburg déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe de façon que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du présent règlement.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

6. Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées au responsable du Service de l'urbanisme ou à toute autre personne nommée à titre de « fonctionnaire désigné » par résolution du Conseil municipal.

7. Fonctionnaire désigné

La ou les personne(s) désignée(s) à l'article précédent est identifiée au présent règlement comme étant le « fonctionnaire désigné ». Les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le Règlement sur les permis et certificats, no. 127-2010.

8. Permis et certificats

À moins d'une indication contraire, les interventions énumérées au présent règlement doivent faire l'objet de permis ou de certificats délivrés par le fonctionnaire désigné. Les conditions de délivrance des permis et certificats sont définies au Règlement sur les permis et certificats no. 127-2010.

9. Infractions, contraventions, pénalités et recours

Les dispositions relatives aux infractions, contraventions, pénalités et recours sont édictées dans le Règlement sur les permis et certificats, no. 127-2010.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

10. Interprétation des dispositions

Lorsque deux normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :

- a) La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
- b) La disposition la plus exigeante prévaut.

À moins que le contexte n'indique un sens différent :

- a) Le singulier comprend le pluriel et vice-versa;
- b) L'emploi du mot « DOIT » implique l'obligation absolue;
- c) L'emploi du mot « PEUT » conserve un sens facultatif.

En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s) ou la table des matières, le texte prévaut.

Les plans, annexes, tableaux, grilles des spécifications, graphiques et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent

règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent.

11. Terminologie

Les mots et expressions utilisés dans ce présent règlement ont le sens que leur donne la terminologie du règlement de zonage no 124-2010 (Annexe A).

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS NORMATIVES

12. Dispositions générales relatives aux interdictions

Toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, toute demande d'opération cadastrale (incluant celle pour l'ouverture d'une nouvelle rue) et les morcellements de lots faits par aliénation sont interdits.

Toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas :

- a. Aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions, aux demandes d'opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation :
 - i. Aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;
 - ii. Aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution ;
- b. Aux demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.
- c. À l'entretien, la réparation ou l'agrandissement d'une construction ou d'un ouvrage existant au 15 juillet 2019 ;
- d. À toute nouvelle construction ou ouvrage accessoire, tel que prévu au chapitre 7 du règlement de zonage ;
- e. À toute nouvelle construction ou ouvrage temporaire, tel que prévu au chapitre 8 du règlement de zonage.

12.1. Exceptions spécifiques relatives à la zone Rb-19

Malgré l'interdiction de l'article 12, sont autorisés toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots dans la zone Rb-19, à certaines conditions:

- a) Usage autorisé : « Résidentiel unifamilial (R1) » cette classe d'usage comprend les habitations contenant un seul logement à l'exception des maisons mobiles.
- b) Morcellement autorisé : nouveau lot résidentiel et ouverture de nouvelle rue
- c) Dimension du terrain (minimale / maximale): 1500 m² / 2000 m²
- d) Implantation du bâtiment principal :
 - Superficie d'implantation : Minimum 49 m²
 - Seule la structure de bâtiment isolée est autorisée
 - Marges de recul du bâtiment principal:
 - Avant : Minimum 10 mètres
 - Latérale : Minimum 7 mètres
 - Arrière : Minimum 15 mètres.
 - Nombre d'étages : Minimum 2 étages / Maximum 2 étages
 - Largeur du bâtiment : Minimum 7 mètres.
- e) Espace bâti maximum / terrain (%) : 40 %

Frelighsburg, le 9 septembre 2019

CHAPITRE V - DISPOSITIONS CONCERNANT L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Les dispositions prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 116-04-00 s'appliquent lorsque les projets sont autorisés par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS, L'ARCHITECTURE ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, LES CONSTRUCTIONS ET USAGES ACCESSOIRES, LES USAGES ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES, LE STATIONNEMENT, L'ENVIRONNEMENT ET L'AFFICHAGE

14. Malgré toute autre disposition à ce contraire, les dispositions relatives aux aménagements extérieurs, l'architecture et l'entretien des bâtiments, les constructions et usages accessoires, les usages et bâtiments temporaires, le stationnement et l'affichage du règlement de zonage no 124-2010 s'appliquent, selon l'usage exercé.

15. Malgré toute autre disposition à ce contraire, seule la classe d'usage I1 (Industrie légère), tel que défini au premier paragraphe de l'article 38 du chapitre 2 du règlement de zonage no 124-2010, est autorisée pour la zone I-24.

CHAPITRE VII – PROCÉDURES

16. Entrée en vigueur

Le présent de règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

ADOPTÉE

RÉS 683-09-19 ENGAGEMENT DU DIRECTEUR INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission du directeur incendie monsieur Alexandre Therrien le 2 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rencontré le 5 août 2019, monsieur Patrick Cournoyer directeur incendie pour lui proposer de remplacer Alexandre Therrien et qu'il a accepté ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg engage monsieur Patrick Cournoyer au titre de directeur incendie sur appel, au taux horaire de 30,80\$

ADOPTÉE

RÉS 684-09-19 ENGAGEMENT DU DIRECTEUR INCENDIE ADJOINT

CONSIDÉRANT la démission du directeur incendie monsieur Alexandre Therrien le 2 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette démission, la Municipalité de Frelighsburg a engagé Patrick Cournoyer au titre de directeur incendie;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 septembre 2019

CONSIDÉRANT la démission du directeur incendie adjoint Jonathan Messier le 5 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg nomme et engage monsieur Pierre St-Onge pompier volontaire, au titre directeur incendie adjoint, au taux horaire de 30,00\$.

ADOPTÉE

RÉS 685-09-19 NOMINATION DES OFFICIERS BRIGADE INCENDIE DE FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT la démission du directeur incendie monsieur Alexandre Therrien le 2 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Patrick Cournoyer au titre directeur incendie;

CONSIDÉRANT la nomination de Pierre St-Onge au titre de directeur incendie adjoint;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg nomme au titre d'officiers au sein de la brigade incendie les pompiers volontaires Roger Courchesne, Steve Edoin, et Jonathan Messier.

ADOPTÉE

RÉS 686-09-19 NOMINATION D'UN DIRECTEUR EN VOIRIE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la démission du directeur de la voirie municipal monsieur Gilles Prairie le 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rencontré au mois d'août, monsieur Prairie pour lui proposer le poste de directeur de la voirie municipal sur une base contractuelle et qu'il a accepté;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg nomme et engage à forfait monsieur Gilles Prairie au titre de directeur en matière voirie municipale, sur appel, à raison de 8 heures/semaine, au taux horaire de 50,00\$

ADOPTÉE

DÉPOT DU RAPPORT DES PERMIS

VARIA

RÉS 687-09-19 OFFRE DE SERVICES PG SOLUTIONS ACHAT DE LOGICIELS POSTE DE TRAVAIL DGA

CONFORMÉMENT à la l'offre de service de PG Solutions soumise à la Municipalité le 6 septembre 2019, dossier numéro IMFRE50-004783-CBO, pour l'installation des logiciels de comptabilité et de taxation au poste de travail du directeur général adjoint;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 septembre 2019

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg achète les licences d'application des logiciels concernant la taxation et la comptabilité chez PG Solutions au montant taxes incluses de 1 558,90 \$;

QUE : La directrice générale, secrétaire-trésorière est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document se référant aux présentes.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

RÉS 688-09-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Lever la séance.

ADOPTÉE

Jean Lévesque
Maire

Anne Pouleur
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

